Le journal du Gers

Date de parution: Le mardi 01 février 2022 à 19h35

Article signé par: Martine BARBIROLO

Adresse url de base: https://www.lejournaldugers.fr/article/54926-vespa-scooter-club-de-lomagne-le-bulletin-dadhesion-2022-est-en-ligne

Vespa scooter club de Lomagne, le bulletin d'adhésion 2022 est en ligne

Vespa scooter club de Lomagne, le bulletin d'adhésion 2022 est en ligne

Le Vespa scooter club de Lomagne, crée en décembre 2020 par François- Xavier Roux, a pour objet de rassembler les propriétaires ou utilisateurs de scooters et productions Vespa, Piaggio ou ACMA et d'autres marques de type « historique » et plus généralement tout utilisateur et amateur d'autres deux roues en tole de plus de 30 ans et propriétaires de micro-car avant 1980 afin d'échanger autour de la même passion. Premier Vespa-club gersois, cette association accueille également des petites voitures de collection et des triporteurs. Elle organise des balades, rassemblement, expositions...

Le bulletin d'adhésion 2022 est en ligne." Précipitez-vous, il y en aura pour tout le monde"

Siège social : 9 rue Narbonne Pelet 32700 Lectou**re**

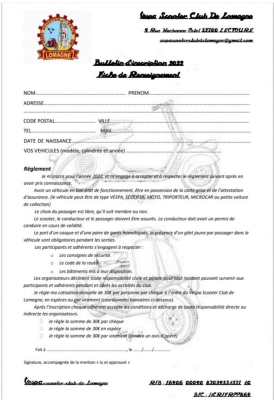

Vespa Scooter Club De Lomagne

9 Rue Narbonne Pelet 32700 LECTOURE

vespascooterclubdelomagne@gmail.com

Bulletin d'inscription 2022

Fiche de Renseignement

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE.....

.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

TEL..... MAIL.....

DATE DE NAISSANCE.....

VOS VEHICULES (modèle, cylindrée et année) .....

Règlement

Je m'inscris pour l'année 2022, et m'engage à accepter et à respecter le règlement du vespa scooter ci-après en avoir pris connaissance.

Avoir un véhicule en bon état de fonctionnement, être en possession de la carte grise et de l'attestation d'assurance. (le véhicule peut être de type VESPA, SCOOTER, MOTO, TRIPORTEUR, MICROCAR ou petite voiture de collection)

Le choix du passager est libre, qu'il soit membre ou non.

Le scooter, le conducteur et le passager doivent être assurés. Le conducteur doit avoir un permis de conduire en cours de validité.

Le port d'un casque et d'une paire de gants homologués, ainsi qu'une d'un gilet jaune par passager dans le véhicule sont obligatoires pendant les sorties.

Les participants et adhérents s'engagent à respecter :

- Les consignes de sécurité
- Le code de la route
- Les bâtiments mis à leur disposition.

Les organisateurs décèlent toute responsabilité civile et pénale pour tout incident pouvant survenir aux participants et adhérents pénalent et dans les activités du club.

Je règle ma cotisation annuelle de 30€ par personne par chèque à l'ordre de l'équipe Scooter Club de Lomagne, en espèces ou par virement (coordonnées bancaires ci-dessous).

Après l'inscription chaque adhérent accepte les conditions et décharge de toute responsabilité directe ou indirecte les organisateurs.

☐ Je règle la somme de 30€ par chèque

☐ Je règle la somme de 30€ en espèce

☐ Je règle la somme de 30€ par virement (valable un an à compter)

Fait à ..... le ..... / ..... / .....

Signature, accompagnée de la mention « lu et approuvé »

Vespa scooter club de Lomagne

IBAN : FR7666 [illegible] 02 [illegible]

BIC : [illegible]